



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉMILE-DE-SUFFOLK

Procès-verbal de la séance du conseil municipal de Saint-Émile-de-Suffolk, lundi le 11 mars 2024 à 20h00, enregistrée, à la salle municipale de St-Émile-de-Suffolk, Québec, à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Marie-Andrée Leduc, Louise Boudreault et messieurs, Jacques Proulx, Michel Bisson et Pierre Bérubé sont présents;

Madame Elaine Juteau, absence motivée.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Hugo Desormeaux.

Madame Johanne Sauvé aussi présente à titre de secrétaire de réunion.

24-03-42

1. MOMENT DE RÉFLEXION

Le maire Hugo Desormeaux dicte le moment de réflexion suivant : « Le conseil municipal de Saint-Émile-de-Suffolk s'engage à agir avec honnêteté et justice dans le respect de la loi et du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Saint-Émile-de-Suffolk ».

24-03-43

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Bisson;

QUE la présente séance soit ouverte à 20h20.

Adoptée à l'unanimité.

24-03-44

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Moment de réflexion
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Rapport du maire
5. Rapport des délégations
6. Période de questions
7. Adoption des procès-verbaux du 15 janvier 2024 et 12 février 2024
8. Correspondances
 - 8.1 Cadre d'intervention en matière d'aide et de soutien aux municipalités en gestion municipale
 - 8.2 Invitation à une rencontre avec Québec solidaire Papineau
9. Voirie
 - 9.1 Rapport du mois de février 2024
10. Urbanisme et environnement
 - 10.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment et environnement de février 2024
 - 10.2 Projet La Loutre (développement sur la mine)
11. Sécurité incendie
 - 11.1 Rapport du directeur du service incendie de février 2024
12. Loisirs et cultures
 - 12.1 Rapport des Loisirs de février 2024
 - 12.2 Suivi – Politique Familiale et MADA
13. Affaires financières/Résolutions
 - 13.1 Liste des comptes à payer du mois de février 2024 au montant de 43 096.33\$
 - 13.2 Transfert de poste budgétaire de 55 16300 000 à 02 32000 621
 - 13.3 Tournoi de golf (levée de fonds) Atelier FSPN



- 13.4 Adoption de la modification au règlement de nuisance 19-001
- 13.5 Adoption de la modification au règlement concernant les animaux de compagnie 20-001
- 13.6 Suspension temporaire d'un membre du Comité Consultatif Urbanisme
- 13.7 Demande introductive d'instance et injonction interlocutoire et permanente pour le lot 4 674 607
- 13.8 Remboursement de kilométrage pour un premier répondant

14. Période de questions

15. Varia

16. Levée de la séance

24-03-45

3. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Bérubé ;

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que déposé avec rajout des points de 13.6,13.7 et 13.8 et demeure ouverte à toute modification.

Adoptée à l'unanimité.

4. Rapport du maire

Monsieur le maire dépose son rapport.

5. Rapport des délégations

6. Période de questions

24-03-46

7. Adoption des procès-verbaux du 15 janvier 2024 et du 12 février 2024

SUR PROPOSITION de monsieur Jacques Proulx;

QUE les procès-verbaux ci-haut mentionnés soient adoptés tel que déposés à la table du conseil.

Adoptée à l'unanimité.

8. Correspondances

8.1 Cadre d'intervention en matière d'aide et de soutien aux municipalités en gestion municipales

8.2 Invitation à une rencontre avec Québec solidaire Papineau

9. Voirie

9.1 Rapport de la voirie

Un rapport est déposé pour le mois de février 2024.

10. Urbanisme et environnement

10.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment et environnement

Monsieur Pierre Blanc dépose son rapport du mois de février 2024.

10.2 Projet la Loutre (développement sur la mine)

Madame Louise Boudreault et Monsieur Hugo Desormeaux ont assisté à une rencontre de L'Alliance et une autre rencontre est prévue le 27 mars 2024.



L'alliance est actuellement en soumission pour un concepteur de site internet et il aura une page Facebook pour lequel les citoyens pourront avoir accès aussitôt la mise en marche de celui-ci.

11. Sécurité Incendie

11.1 Rapport du Service Incendie

Monsieur Anthony Bélanger dépose le rapport du mois de février 2024.

12. Loisirs et cultures

12.1 Rapport des loisirs

Madame Julie Paradis, technicienne en Loisirs, dépose son rapport du mois de février 2024.

12.2 Suivi – Politique Familiale et MADA

13. Affaires municipales / Résolutions

24-03-47

13.1 Liste des comptes à payer du mois de février au montant de \$43 096.33

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Bisson;

Que les comptes à payer du mois de février 2024 au montant de \$43096.33 soient acquittés.

Adoptée à l'unanimité.

Je soussignée, Johanne Sauvé, greffière trésorière adjointe de la municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk, certifie qu'il y a des crédits disponibles au paiement des comptes du mois de février 2024 qu'il y avait les fonds disponibles pour les chèques.

Johanne Sauvé, greffière trésorière adjointe

24-03-48

13.2 Transfert de poste budgétaire de 55 16300 000 à 02 32000 621

SUR PROPOSITION de monsieur Pierre Bérubé ;

QUE madame Danielle Longtin procède au transfert de poste budgétaire de 55 16300 000 à 02 32000 621 le montant de 2 321.12\$.

Adoptée à l'unanimité.

24-03-49

13.3 Tournoi de golf (levée de fonds) Atelier FSPN

ATTENDU QU'un tournoi de golf annuel aura lieu le 7 septembre 2024 au club de Golf Montpellier au profit du Centre de formation adaptée Petite-Nation (Atelier FSPN)

ATTENDU QUE monsieur Hugo Desormeaux démontre de l'intérêt à y participer;

ATTENDU QUE le billet est de 55.00\$ chacun pour le souper au club de golf Montpellier;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Andrée Leduc;

QU'un billet de 55.00\$ soit réservé afin que monsieur Hugo Desormeaux soit présent pour le souper.

Adoptée à l'unanimité



24-03-50

13.4 Adoption de la modification au règlement de nuisance 19-001

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-ÉMILE-DE-SUFFOLK
COMTÉ DE PAPINEAU

RÈGLEMENT NO. 19-001

Règlement sur les nuisances

Propriété privée

1. Constitue une nuisance le fait pour un propriétaire ou le locataire ou l'occupant d'un immeuble de laisser à l'extérieur des appareils électriques ou mécaniques hors d'état de fonctionner ou des carcasses, débris ou parties d'appareils électriques ou mécaniques.

Bruit

2. Constitue une nuisance le fait de tenir ou de participer à des rencontres de véhicules automobile et/ou véhicules motorisés de nature à troubler la paix, la tranquillité et/ou le bien être d'une ou plusieurs personnes du voisinage.
3. Constitue une nuisance en tant que conducteur d'un véhicule, le fait de faire crisser ses pneus et/ou utilisé le moteur à des régimes excessifs.

Véhicules

4. Constitue une nuisance le fait de laisser un véhicule stationné ou immobilisé sur la place publique ou la propriété privée ou la propriété publique dans le but de la vendre ou de l'échanger.
5. Constitue une nuisance le fait de laisser stationner ou immobiliser un véhicule routier sur la place publique, la propriété privée ou la propriété publique dans le but de mettre en évidence des annonces ou des affiches.
6. Constitue une nuisance le fait de laisser un véhicule brisé sur la voie publique plus de trois heures.
7. Constitue une nuisance le fait pour le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un immeuble d'y mettre au rancart, d'y démanteler ou d'y altérer tout véhicule immatriculé ou non à l'extérieur d'un bâtiment.
8. Constitue une nuisance le fait pour le propriétaire, le locataire ou l'occupant de remiser, entreposer ou de garder à l'extérieur d'un bâtiment un véhicule routier non immatriculé pour l'année courante, accidenté ou dans un état tel qu'il ne peut circuler sur la voie publique. Est considéré non immatriculé un véhicule immatriculé à des fins de remisage.
9. Constitue une nuisance le fait par quiconque de garer ou de stationner tout véhicule de promenade ailleurs que sur un espace de stationnement autorisé en vertu d'autres règlements.
10. Constitue une nuisance le fait pour le propriétaire d'un véhicule de laisser échapper ou déverser des huiles, essences, de la boue, de la terre, des pierres ou tous autres matériaux ou liquides de même nature sur la voie publique.



Neige ou glace

10.1

Le fait de jeter ou de déposer sur la voie publique et/ou son emprise, de la neige ou de la glace provenant d'un terrain privé est prohibé.

Le fait de permettre des amoncellements de neige ou de glace entravant la visibilité de la circulation des usagers sur la voie publique incluant l'emprise de rue et provenant d'un terrain privé est prohibé.

Remarque

10.2 Constitue une nuisance et est prohibé le fait pour le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un terrain, d'entreposé sur un terrain toutes sortes de remorques, boîte de camion, etc., qui n'est pas utilisée à l'usage qu'il a été conçu et/ou hors d'état de fonctionner.

11. **"PÉNALITÉ"** Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction.

Quiconque commet une première infraction est passible d'une amende d'au moins mille dollars (1000.00\$) et d'au plus de deux mille dollars (2000.00\$).

Quiconque commet une deuxième infraction est passible d'une amende d'au moins deux mille dollars (2000.00\$) et d'au plus de trois mille dollars (3000.00\$).

Quiconque commet une infraction subséquente à une même disposition dans une période de deux (2) ans de la première infraction est passible d'une amende d'au moins deux mille dollars (2000.00\$) et d'au plus trois mille dollars (3000.00\$)

12. **"ABROGATION"** Le présent règlement abroge et remplace par de nouveaux montants d'infraction les 3 alinéas de l'article 11.

13. **"ENTRÉE EN VIGUEUR"** Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

IL EST PROPOSÉ par madame Louise Boudreault;

QUE les modifications règlement portant le numéro 19-001 abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur le sujet visé.

QUE Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi;

QUE Les modifications soient apportées au règlement de nuisances portant le numéro 19-001.

Adoptée à l'unanimité.

Avis de motion le 12 février 2024

Adoption du règlement le 11 mars 2024

Publié le 12 mars 2024

Hugo Desormeaux, maire

Danielle Longtin, directrice générale

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ DE ST-ÉMILE-DE-SUFFOLK

Règlement 20-001 concernant les animaux de compagnie

- Chien sans laisse: le propriétaire ou gardien d'un chien qui contrevient aux obligations du règlement est passible d'une amende de 500 \$ à 1 500 \$. En cas de récidive, ces montants sont portés au double;
- L'amende pour un chien non porteur ou non détenteur d'une médaille en règle est de 250 \$;
- Un chien doit être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,85 mètre;
- Un chien pesant 20 kg et plus doit porter en tout temps, attaché à sa laisse, un licou ou un harnais.

Les animaux de compagnie

Un animal de compagnie est un animal qui vit habituellement auprès de l'humain pour l'aider ou le distraire, et dont l'espèce est depuis longtemps apprivoisée.

De façon non limitative sont considérés comme des animaux de compagnie : les chiens, les chats, les oiseaux de la catégorie des perruches et des perroquets, les tortues d'aquarium, les cobayes, les hamsters, les gerboises et les furets. Seuls les poissons ne sont pas comptabilisés.

À l'intérieur d'une unité d'habitation ou sur une même propriété, le gardien d'animaux de compagnie peut garder jusqu'à 5 animaux :

- Un maximum de **2 chiens**
- Et pas plus de **3 chats**



licou



harnais

Licence obligatoire

Le gardien ou le propriétaire d'un chien doit obtenir une licence pour son animal.

Cette licence est valide pour une durée de 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre de la même année et est non remboursable, incessible et n'est valide que pour l'animal pour lequel elle a été émise. Aucune réduction de coût de la licence peut être accordé en fonction de la date de la demande.

Le tarif d'émission d'une licence est de :



- 35 \$ par année par chien non stérilisé
- 10 \$ par chien stérilisé à vie
- Gratuit pour un chien guide ou d'assistance certifié

La licence d'un chien guide ou d'assistance demeure valide tant qu'il est vivant.

Le gardien d'un animal qui a perdu ou endommagé sa licence peut s'en procurer une autre sur présentation d'une preuve du paiement de la licence initiale et moyennant les frais de 5 \$.

La municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk peut saisir la licence portée par un autre chien que celui pour lequel elle a été émise.

Achat et renouvellement de licences

On peut se procurer ou renouveler une licence à la municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk.

Animal perdu

Le gardien d'un animal perdu et mis en fourrière doit en reprendre possession dans les 3 jours ouvrables après sa capture, en payant les frais d'hébergement applicables soit de 30\$ par jour, prévus par la municipalité de saint-Émile-de-Suffolk, en prouvant qu'il en est bien le gardien et en prouvant qu'une licence valide est émise pour cet animal.

Le délai est de 1 jour si l'animal ne peut être identifié par la licence émise par la municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk., un collier d'identification ou un autre moyen permettant de retracer son gardien.

Il abroge tout règlement existant;

Avis de motion : 12 février 2024

Adoption du règlement : 11 mars 2024

Publié le 12 mars 2024

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi

HUGO DESORMEAUX
Maire

DANIELLE LONGTIN
Directrice générale/secrétaire-trésorière

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jacques Proulx ;

QUE le règlement soit adopté tel que déposé avec les modifications apportées.

Adopté à l'unanimité.

24-03-52

13.6 Suspension temporaire d'un membre du Comité Consultatif Urbanisme

ATTENDU QU'un litige existe actuellement avec un membre du CCU pour la non-conformité au règlement de permis et certificat 17-003 article 31;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Bisson;

QUE le membre soit suspendu temporairement le temps que le litige perdure.

Adoptée à l'unanimité.



24-03-53

13.7 Demande de soumission d'avis d'injonction pour démolition pour le lot 4 674 607

ATTENDU QU'un bâtiment a été construit sans permis et est non-conforme au règlement de permis et certificat
17-003 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Bérubé;

QUE monsieur Pierre Blanc l'inspecteur municipal entreprenne les mesures nécessaires avec les avocats afin de procéder à une démolition complète au besoin.

Adoptée à l'unanimité.

24-03-54

13.8 Remboursement de kilométrage pour un premier répondant

ATTENDU QU'UN premier répondant utilise son véhicule personnel pour les sorties de premier répondant et ce depuis septembre 2023 puisqu'il nous n'avons pas de véhicule de disponible à Lac-des-Plages;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Andrée Leduc;

QUE la municipalité accepte de rembourser le kilométrage pour les sorties du premier répondant de septembre 2023 et ce jusqu'à réception du véhicule prévu à cette fin.

Adoptée à l'unanimité.

14. Période de questions

15. Varia

24-03-55

16. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Bisson;

QUE la séance soit levée à 20h36.

Adoptée à l'unanimité.

Hugo Desormeaux
Maire

Johanne Sauvé
Greffière trésorière adjointe